

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 20 janvier 2023 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Lionel BRARD, Yann EYSSAUTIER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 11 janvier 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 10 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de révision du PLU de Beauvallon

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Beauvallon transmis par la commune au Syndicat le 23 novembre 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 10 janvier 2023,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 10 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Beauvallon et de formuler les remarques suivantes :

- Le projet de rapport de présentation doit justifier de l'adéquation de la ressource en eau potable (données chiffrées) avec le projet de développement.
- La rédaction des objectifs de production de logements dans l'OAP « secteur du Château » doit permettre l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de typologies de logement, ainsi il conviendrait de fixer des objectifs chiffrés de logements collectifs et de type intermédiaires (fourchettes ou minimum).
- Environ 0,3 ha d'un seul tenant non bâti sont classés en zone Ub sans encadrement par une OAP, dans le secteur nord-ouest de Vicherolles : ce secteur gagnerait à être encadré par une OAP afin de définir une densité minimum, des proportions de typologie de formes urbaines à produire et des principes d'aménagement.
- L'emplacement réservé ER n°1 doit être mieux justifiée et apporter des garanties sur le choix d'un revêtement perméable de manière à permettre une transition fonctionnelle entre espace urbains, agricoles et naturels tout en préservant les conditions d'exploitation des terres agricoles.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

